REPUBLIQUE FRANCAISE

LOI DU 5 AVRIL 1884 - Article 56

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes MARANA GOLO
2022/82

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	20

Date de la convocation
29/08/2022

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt-deux et le lundi 05 septembre à 10 heures 00 minutes

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean DOMINICI

Etaient Présents (19) : Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI - Fortuné FELLICELLI – Joseph GALLETTI– Jean Charles GIABICONI - Isabelle GIUDICELLI — Bernard GRAZIANI - Christophe GRAZIANI – Ange LAMBERTI - Jean François MATTEI - Jean Marc MATTEI - François MONTI — Angèle NERI – José OLIVA - Gabriel PASQUALI – Pierre Antoine PASQUALINI - Jeanne Baptiste SAVELLI – Charlotte TERRIGHI-

Pouvoirs (1) : Anne Marie NATALI donne pouvoir à José OLIVA

Absents (17) : Christiane ALBERTINI - Paule ALBERTINI– Chantal AMBROSI – Muriel BELTRAN - Dominique BENIGNI– Christelle CRUCIANI– Maria GAROBY - Patrick EIDEL-GUIDICELLI- Charles MARCELLI- Augustine MARIOTTI– Maryline MASSONI– Alain MAZZONI – Pierre NATALI- Marjorie PINDUCCI - Frédéric RAO - Jean Pierre VALDRIGHI - Charlotte VITTORI

Objet de la délibération : Désignation du représentant au comité de pilotage local du site Natura 2000 FR9400572 « Mucchiatana, embouchure du Golo, Tanghiccia et Ciavattone »

Monsieur Christophe GRAZIANI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Vu la directive 92/43 CCE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.414 1 et L.414.2 et R 414-8 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-33 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié et modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2011 portant désignation du site Natura 2000 FR 9400572 Mucchiatana, embouchure du Golo, Tanghiccia et Ciavattone (zone spéciale de conservation) ;

Acte rendu exécutoire,
Après dépôt en Préfecture
LE :
Et publication ou notification
DU :

.../..

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200036499-20220905-2022-09-09-082-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/09/2022
Affichage : 09/09/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-74-10 du 15 mars 2010 portant création et composition du comité de pilotage local du site Natura 2000 FR9400572 « Mucchiatana, embouchure du Golo, Tanghiccia et Ciavattone » (Site d'Importance Communautaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral DDT2B/SEBF/BIODIVERSITE N°2B-2022-06-13-00002 du 13 juin 2022 portant modification de la composition du comité de pilotage local du site Natura 2000 FR9400572 « Mucchiatana, embouchure du Golo, Tanghiccia et Ciavattone » ;

Considérant la nécessité de désigner un représentant au comité de pilotage local du site Natura 2000 FR9400572 « Mucchiatana, embouchure du Golo, Tanghiccia et Ciavattone »

Le conseil communautaire,
Ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré

- Désigne à l'unanimité le délégué titulaire et suppléant dont les noms suivent pour représenter la Communauté de Communes de Marana Golo au Comité de pilotage du site Natura 2000 FR9400572 « Mucchiatana, embouchure du Golo, Tanghiccia et Ciavattone »

  Monsieur Fortuné FELICELLI, en qualité de titulaire

  Monsieur François MONTI, en qualité de suppléant

- Charge Monsieur le Président de toutes les démarches pour la bonne réalisation de la présente.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Président
Jean DOMINICI

COMMUNAUTE DE COMMUNES
MARANA GOLO
Le Président de la Communauté
de Communes Marana-Golo

Jean DOMINICI

JEAN BAPTISTE DOMINICI ID

Signature numérique de JEAN BAPTISTE DOMINICI ID
Date : 2022.09.09 11:42:08 +02'00'

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200036499-20220905-2022-09-09-082-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/09/2022
Affichage : 09/09/2022
Pour l'autorité compétente par délégation